Informations de base

1996/0068(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SANTINI Giacomo (UPE)	31/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	19/03/1996
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0044	Résumé
15/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		
23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0117/1996	
22/05/1996	Débat en plénière		

10/06/1996	Vote en commission		
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0068(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0117/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0263/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0130-0160	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0044	14/02/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0540/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0057	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1588
JO L 206 16.08.1996, p. 0023 Résumé

Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE)

1996/0068(CNS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giacomo SANTINI (UPE, I), le Parlement européen demande l'octroi d'une prime unique par animal éligible, fixée à 139,1 Ecus par bovin, sans distinction de type (alors que la Commission proposait 108,7 Ecus par bovin mâle castré et 123,9 Ecus par bovin mâle non castré). Cette prime est octroyée une fois dans la vie de chaque bovin mâle châtré ou non châtré lorsqu'il atteint l'âge de 10 mois et, au même âge, une fois dans la vie de chaque jeune bovin femelle destiné à l'engraissement, d'un âge de 10 à 21 mois, à condition que l'engraissement ait eu lieu dans des zones de montagne et défavorisées. Le Parlement considère que la prime spéciale ne peut servir à financer l'élevage de bovins destinés à être élevés dans des arènes ou lors de fiestas où que ce soit dans l'Union européenne. En outre, le Parlement demande, comme conséquence de la crise de la "vache folle", qu'un budget de 30 millions d'écus par an sur 3 ans soit consacré à la promotion de la viande bovine "dûment identifiée" auprès des consommateurs et des Etats traditionnellement importateurs de viande bovine européenne. Suite aux mesures adoptées afin d'enrayer l'épidémie de l'ESB qui a affecté les bovins et provoqué des pertes de revenu, le Parlement invite la Commission à mettre en oeuvre dans les plus brefs délais, des mesures de gestion adéquates pour soutenir le secteur. Un versement unique devrait être effectué dans le courant de l'exercice budgétaire 1996 afin de compenser les pertes de revenu.

Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE)

1996/0068(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Viande bovine. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1588/96/CE du Conseil modifiant le règlement 805/68/CEE portant OCM dans le secteur de la viande bovine, en ce qui concerne la campagne de commercialisation et la prime à la désaisonnalisation. CONTENU : maintien de la prime de désaisonnalisation avec un coefficient d'abattage saisonnier de 35%. Ce chiffre est à appliquer séparément en ce qui concerne l'Irlande et l'Irlande du Nord, mais si le prix de déclenchement est dépassé dans l'une ou l'autre partie de l'Irlande, la prime de désaisonnalisation s'appliquera dans l'ensemble de l'Irlande. Le coût de cette mesure sera financé à partir de la réserve ESB. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996.

Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE)

1996/0068(CNS) - 14/02/1996 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Viande bovine. En ce qui concerne la période couverte par la campagne de commercialisation, la Commission propose de modifier les dates prévues de manière à commencer le 1er juillet à partir de 1996; la prochaine campagne de commercialisation commencerait par conséquent le 01/07/1996 pour se terminer le 30/06/1997 au lieu des 01/04/1996 et 30/03/1997 dans le système actuel. S'agissant des primes (mesures connexes), la Commission propose: - de supprimer la prime relative à la deuxième tranche d'âge pour les bovins mâles non castrés en augmentant de 14% le montant de la prime unique pour ce type d'animal. - de conserver la prime de désaisonnalisation avec un coefficient d'abattage saisonnier légèrement inférieur au coefficient total actuel, mais en calculant ce coefficient en tenant compte du nombre total de bouvillons abattus en Irlande et en Irlande du Nord. Il est également proposé la possibilité de prévoir une autre aide à la commercialisation régulière, financée au moyen d'un prélèvement sur la deuxième tranche de la prime au bouvillon, à appliquer dans le cas où le critère relatif à l'application de la prime à la désaisonnalisation n'est plus respecté. - enfin, de ne pas accepter les demandes présentées par l'Allemagne au sujet des nouveaux Länder concernant: .la prolongation de certaines dérogations aux modalités d'application de la prime à la vache allaitante; .l'abandon de la limite des 90 têtes pour l'octroi de la prime aux bovins mâles.

Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE)

1996/0068(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité considère que les propositions relatives à la viande bovine sont insuffisantes eu égard notamment à la crise très grave qui touche actuellement ce secteur et qui requiert des interventions à caractère extraordinaire, en dehors des mécanismes normaux de soutien des marchés, financées par des fonds à dégager sur le budget général, c'est-à-dire sans entamer les disponibilités affectées à la gestion et à l'achèvement de la PAC.